

DELIBERATION	CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2023
2023-DGSDEL-090 Code .....7..2..1.....	MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE

Date de la convocation : 07/09/2023 - Date d'affichage de la convocation : 07/09/2023

Nombre de conseillers en exercice : 29 - Nombre de présents : 20 - Nombre de votants : 26

**PRESENTS** : EMAS-JAROUSSEAU Georges, HERVOIS Serge, RICHAUD François, SALLÉ Pierre, ROULLET Monique, SOLLIER Olivier, LEPAREUR François, REYSZ Françoise, RACLET Chantal, PONCET Patrick, FRANQUE DE LUXEMBOURG Dominique, LANNES Michel, PRINCE Patrick, NOISEUX Corinne, MASSARD Laurent, BOUQUET Éric, BREAU Anne, PRINCE Nicolas, NOGARET Julien, CHARRIER Cidjy

**EXCUSES** :

LEGER Jean-Paul, CONTE Florence, SIMON Nathalie

**POUVOIRS** :

COUDERT Danièle a donné pouvoir à LANNES Michel  
ZELECHOWSKI Roselyne a donné pouvoir à SOLLIER Olivier  
SIEGEL Brigitte a donné pouvoir à RICHAUD François  
ÉVEILLÉ Thierry a donné pouvoir à MASSARD Laurent  
HAMZA Annaïck a donné pouvoir à CHARRIER Cidjy  
MARCON Claire a donné pouvoir à NOGARET Julien

Le quatorze septembre deux mille vingt trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François RICHAUD, Maire.

La séance est ouverte à 19 heures et Nicolas PRINCE est désigné secrétaire.

**Vu** la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de Finances pour 2023, notamment son article 73 qui étend le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants et, partant, de la majoration de la taxe d'habitation sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale aux communes qui, sans appartenir à une zone d'urbanisation continue de plus de cinquante mille habitants, sont confrontées à un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement sur l'ensemble du parc résidentiel existant,

**Vu** le Code Général des Impôts (CGI), notamment son article 1407 ter qui dispose que les Conseils Municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) prévue à l'article 232 du CGI, peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés,

**Vu** le décret n°2023-822 du 25 août 2023 modifiant le décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général des Impôts,

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac - CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Considérant** que la commune de Saint-Georges de Didonne figure nouvellement dans la liste des communes situées dans le champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants,

**Considérant** que majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires est le seul levier de fiscalité locale qui reste aux communes pour financer une politique volontariste en faveur des résidents permanents ;

**Considérant** que l'instauration de la majoration de taxe est subordonnée à une délibération du Conseil Municipal ;

---

**Le Conseil Municipal**

---

- Ouï l'exposé du Rapporteur,
- Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date 4 septembre 2023,

---

**Décide**

---

- De majorer de 60 % la part communale de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés ;
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- De désigner le Maire ou son représentant pour signer toutes les pièces afférentes au dossier.

VOTANTS	POUR	ABSTENTION	CONTRE
26	23	1	2

Envoi au contrôle de légalité le 20/09/2023 - Date de publication de l'acte : 20/09/2023



Le Maire,

François RICHAUD

Le Secrétaire de séance,

Nicolas PRINCE